

## COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH  
DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 05 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du stade sportif le 16 novembre 2021 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Tous les Conseillers.  
Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURG  
M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc  
MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER,  
M. Gilles ROTHENFLUG, Mme Jade SAUNER, MM. Mathieu  
SCHARTNER, Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et  
Mme Martine SCHWEIZER.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence au complet à cette séance ordinaire qui se déroulera en deux parties : la première officielle, consacrée à des points d'actualité à valider, conformément à l'ordre du jour figurant sur la convocation adressée aux élus ; la seconde sous forme de « commission réunie » portant sur la présentation du projet de réhabilitation de la maison communale 1B rue du Château et d'installation d'une nouvelle mairie, entré en phase d'APD (Avant-Projet Détaillé).

M. le Maire remercie les dix élus ayant honoré de leur présence la cérémonie de commémoration du 103<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 2021, ce samedi 13.11.2021 au Monument aux Morts. Un moment beau et fort ayant réuni un public nombreux, le Premier Magistrat s'en félicite et en remercie les organisateurs.

L'inquiétude est de mise avec une reprise de l'épidémie de Covid 19. Espérons que son évolution ne remettra pas en cause le calendrier festif particulièrement chargé de cette fin d'année.

M. le Maire procède aussitôt à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 ;
- III. Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sundgau – exercice 2020 ;
- IV. Autorisation de mainlevée de droits grevant une propriété bâtie ;
- V. Reboisement de terrain forestier en forêt communale de Hirtzbach, parcelles 4, 6, 23, 31, 35 et 36 : attribution du marché de travaux ;
- VI. Décision modificative n°1 – budget annexe de la forêt, exercice 2021 ;
- VII. Réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château et installation d'une nouvelle mairie : désignation du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) ;
- VIII. Installation de dispositifs de sécurité (coussins berlinois) sur la RD 258, en agglomération ;
- IX. Communications.  
Intervention des adjointes (calendrier festif de fin d'année).

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Bertrand SCHWOB, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 05 novembre 2021 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **III. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU – EXERCICE 2020**

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sundgau, pour l'exercice 2020.

### **IV. AUTORISATION DE MAINLEVÉE DE DROITS GREVANT UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE**

M. le Maire explique à l'assemblée que sur requête de la SCP Philippe KOENIG et Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, notaires associés à ALTKIRCH, il est demandé à la Commune de Hirtzbach de donner mainlevée d'un droit de résolution au profit de la Commune de Hirtzbach, inscrit au Livre Foncier de Hirtzbach et grevant la propriété de Madame veuve Cesarina STEFANI née DEL BOVE, cadastrée Section 11, N°199/19, située 3 rue du Kleeberg, d'une contenance de 7,72 ares sol.

Concrètement, les acquéreurs des parcelles du lotissement rue des Violettes et rue du Kleeberg devaient respecter une double obligation :

1. celle de surbâtir le terrain d'une construction à usage d'habitation dans un délai de deux mois ;
2. l'interdiction d'aliéner les biens et de les grever de droits réels pendant 5 ans, sans le consentement de la Commune.

Pour garantir le respect de ces clauses, un droit de résolution a été inscrit au Livre Foncier au profit de la Commune, grevant les propriétés concernées.

Aussi convient-il de consentir et requérir la radiation entière et définitive de cette inscription au Livre Foncier de Hirtzbach et d'autoriser M. le Maire à signer la procuration aux fins de mainlevée y relative.

Oùï les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide

- de donner mainlevée aux notaires désignés ci-devant avec désistement de tous droits d'hypothèques et de privilèges, de consentir et de requérir la radiation entière et définitive au Livre Foncier de Hirtzbach de l'inscription suivante grevant les biens cadastrés Section 11, N°199/19 :

En section II : « 18 janvier 1979 – Mise à jour le 20 octobre 2016 – Dépôt du 11 août 2016 – N°AMALFI C2008ALT024865 : droit de résolution en cas de non-exécution des conditions au profit de la Commune de HIRTZBACH, conformément à l'acte du 6 décembre 1978 » ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la procuration aux fins de mainlevée y relative.

#### **V. REBOISEMENT DE TERRAIN FORESTIER EN FORET COMMUNALE DE HIRTZBACH, PARCELLES 4, 6, 23, 21, 35 ET 36 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

M. le Maire cède la parole à M. Gilles ROTHENFLUG. Ce dernier rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention de mandat permettant à l'ONF de déposer un dossier de demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, en vue de reboiser une surface de 12,21 ha en forêt communale, parcelles 4, 6, 23, 31, 35 et 36. A cet effet, l'assemblée avait approuvé le montant prévisionnel des travaux ainsi que le plan de financement.

Or par décision du 25 août 2021, M. le Préfet du Haut-Rhin a attribué à notre commune une aide de 50 470,46 € pour ce renouvellement forestier, représentant un taux de 80% du coût total du projet estimé à 63 088,08 €.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur une plateforme de marchés publics dématérialisée, la dévolution des travaux intervenant selon le principe de la procédure adaptée.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 octobre 2021 pour procéder à l'ouverture des plis et émettre le rapport d'analyse des offres.

Au terme de ce rapport, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et en conformité avec le Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers est à mettre à l'actif des entreprises suivantes :

- Lot 1 : broyage en plein de la végétation rez-terre : KRETZ SAS – 67 OSTHOUSE, à hauteur d'un montant de 16 849,80 € HT (18 534,78 € TTC) ;
- Lot 2 : préparation du sol à la pelle mécanique : confection de potets, fourniture de plants et mise en place des plants et de leur protection : WADEL SARL – 68 UEERSTRASS, à hauteur d'un montant de 44 427,11 € HT (48 894,22 € TTC).

Le montant cumulé du marché s'établit par conséquent à 61 276,91 € HT (67 429,00 € TTC).

Entendu les explications de M. ROTHENFLUG et invité par M. le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide

- d'attribuer le marché des travaux de reboisement de terrain forestier en forêt communale de Hirtzbach, parcelles 4, 6, 23, 31, 35, et 36, à l'entreprise KRETZ SAS – 67 OSTHOUSE, titulaire du lot 1 à hauteur d'un montant de 16 849,80 € HT (18 534,78 € TTC) et à l'entreprise WADEL SARL – 68 UEERSTRASS, titulaire du lot 2 à hauteur d'un montant de 44 427,11 € HT (48 894,22 € TTC) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec les entreprises attributaires retenues, ainsi que toutes pièces y relatives.

## **VI. DECISION MODIFICATION N°1 – BUDGET PRIMITIF DU SERVICE FORESTIER, EXERCICE 2021**

Suite à la décision du Conseil Municipal, prise en cette même séance (point V), d'attribuer le marché des travaux de reboisement de terrain forestier en forêt communale de Hirtzbach (parcelles 4, 6, 23, 31, 35 et 36), et eu égard au calendrier et délai d'exécution des travaux mentionnés au CCATP dudit marché, M. le Maire rend l'assemblée attentive à la nécessité de modifier le budget primitif 2021 du service forestier.

Il rappelle en effet que l'assemblée l'avait autorisé, par délibération du 13 avril 2021, à signer une convention de mandat permettant à l'ONF de déposer un dossier de demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance. Mais n'étant pas certaine que cette aide de l'Etat soit attribuée à notre Commune, l'assemblée s'était contentée d'approuver le montant prévisionnel des travaux ainsi que le plan de financement, sans inscrire ni voter les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Or M. le Préfet du Haut-Rhin ayant attribué à notre Commune, par décision du 25 août 2021, une aide représentant 80 % du coût total du projet, M. le Maire soumet à l'assemblée une proposition de modification de la section d'investissement du budget primitif 2021 du service forestier, intégrant les travaux de reboisement et leur financement, comme suit :

<b>Imputation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 21 - article 2121	+ 61 280,00 €	
Chapitre 21 - article 2151	- 6 500,00 €	
Chapitre 13 - article 1321		+ 49 000,00 €
Chapitre 16 - article 1641		+ 5 780,00 €
<b>Total</b>	<b>54 780,00 €</b>	<b>54 780,00 €</b>

Entendu les explications de M. le Maire,

Vu la nécessité de modifier le budget primitif 2021 du service forestier, afin d'y intégrer les travaux de reboisement dont le marché a été attribué par délibération du 16 novembre 2021, et de respecter le calendrier et délai d'exécution mentionnés au CCATP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modifications ci-dessus à apporter à la section d'investissement du budget primitif 2021 du service forestier et vote les crédits nécessaires en dépense et en recette ;
- approuve la présente décision modificative n°1 du budget primitif 2021 dudit service forestier.

**VII. REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE SISE 1B RUE DU CHATEAU ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE MAIRIE : DESIGNATION DU BUREAU DE CONTROLE ET DU COORDINATEUR SPS (SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE)**

M. le Maire rappelle que par délibération du 22 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château et d'installation d'une nouvelle mairie, et confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet AME Architecture – 75008 PARIS.

Ladite mission abordant la phase d'APD (avant-projet détaillé), il convient à présent, préalablement à sa poursuite et au dépôt d'une demande de permis de construire, de désigner le bureau de contrôle ainsi que le coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

A cet égard, Il rappelle les missions de ces deux organismes incontournables pour un ensemble de travaux visant un bâtiment :

- le bureau de contrôle assure une mission de prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages. À ce titre, il assiste le maître d'ouvrage, public ou privé, dans son projet de construction ou de réhabilitation en procédant à des contrôles techniques de différentes natures et suivant les besoins. S'agissant du présent projet, les missions confiées au bureau de contrôle porteront sur la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes, l'accessibilité aux personnes atteintes de handicap et la délivrance d'une attestation d'accessibilité du bâtiment auxdites personnes.
- Le rôle du coordonnateur SPS vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs.

Après avoir mené une consultation auprès de trois organismes de contrôle et autant de coordonnateurs SPS, il apparaît que les offres ayant présenté le meilleur rapport prix/qualité des prestations/périodicités d'intervention sont à mettre à l'actif :

- de DEKRA Industrial SAS – 68 HABSHEIM pour la mission de bureau de contrôle, à hauteur d'un montant de 4 000 € HT (4 800 € TTC) ;
- de REALBATI SARL – 68 RUELISHEIM pour la mission de coordonnateur SPS, à hauteur d'un montant de 2 950 € HT (3 540 € TTC).

Entendu les explications de M. le Maire et examiné les offres en présence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide

- de désigner les organismes DEKRA Industrial SAS – 68 HABSHEIM pour assurer la mission de bureau de contrôle, à hauteur d'un montant de 4 000 € HT (4 800 € TTC), et REALBATI SARL – 68 RUELISHEIM pour effectuer la mission de coordonnateur SPS, à hauteur d'un montant de 2 950 € HT (3 540 € TTC), dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château et d'installation d'une nouvelle mairie ;
- d'autoriser M. le Maire à passer commande auxdits organismes et à signer les contrats de prestations à intervenir, ainsi que toutes pièces y relatives ;
- de voter et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif du service principal M14 de l'exercice 2022, chapitre 21, article 21311, le moment venu.

### **VIII. INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SECURITE (COUSSINS BERLINOIS) SUR LA RD 258, EN AGGLOMERATION**

M. le Maire cède la parole à M. Gilles ROTHENFLUG.

Ce dernier expose que la vitesse excessive des usagers de la RD 258 pénétrant dans l'agglomération de Hirtzbach en venant de CARSPACH (rue de Carspach), nécessite l'installation de dispositifs de sécurité de type « coussins berlinois » associée à l'institution d'une « zone 30 », afin de d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains.

Il précise que ces dispositifs viennent en complément de ceux déjà installés rue du Château et rue de Carspach (RD 258), ainsi que rue Principale (RD 17), et ont notamment pour but de faire ralentir les usagers au droit du carrefour du nouveau lotissement « La Forge », à l'entrée de l'agglomération en venant de CARSPACH.

A cet égard, M. ROTHENFLUG soumet à l'assemblée le devis établi par les ETS SVH – 57 SARRALBE, prestataire ayant réalisé les précédentes opérations du même type décrites ci-devant, qui propose d'honorer l'ensemble de la prestation à hauteur d'un montant de 8 859,38 € HT (10 631,26 € TTC).

S'ensuit un débat au sein de l'assemblée, initié par M. Christophe SCHMITT qui s'interroge sur l'opportunité de poser un double dispositif de sécurité sur une distance aussi courte et sur les nuisances qu'il risque d'occasionner aux riverains.

M. Olivier PFLIEGER explique qu'à l'origine, l'emplacement du premier dispositif prévu à l'entrée de l'agglomération devait être positionné dans la ligne droite, entre le virage de la ferme Nussbaumer et l'entrée actuelle de l'agglomération, c'est-à-dire à hauteur de la 3<sup>e</sup> tranche du lotissement « La Forge ».

Il n'en sera finalement rien, car la CeA n'autorisera pas un déplacement du panneau d'entrée / sortie d'agglomération vers le Nord, étant donné l'absence de voie de pénétration sur ce secteur.

La Commune doit donc se résoudre à installer le premier dispositif à hauteur de la première maison en entrant dans HIRTZBACH (N°25 rue de Carspach), afin de protéger le carrefour menant au lotissement « La Forge » (rue des Cerisiers et des Pommiers), et complété d'un passage pour piétons.

Par ailleurs, pour contraindre les usagers à ne pas accélérer après avoir franchi ce premier dispositif, la CeA a recommandé de créer une zone « 30 » et de poser un second dispositif, à hauteur de la maison N°15 rue de Carspach (40 m en amont du virage).

Et M. PFLIEGER de préciser que les riverains concernés, excédés par le non-respect de la limitation de vitesse, ont appelé de leurs vœux ces dispositifs de sécurité.

Entendu les explications de MM. ROTHENFLUG et PFLIEGER et invité par M. le Maire

- Vu l'étude de sécurité en traverse d'agglomération réalisée en 2008 ;
- Vu la nécessité d'améliorer sans cesse la sécurité en traverse d'agglomération, dans la continuité des dispositifs déjà installés sur la RD 17 et la RD 258 ;
- Vu et examiné l'offre de prix présentée,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'installer des dispositifs de sécurité de type « coussins berlinois », inclus pré signalisation verticale (« dos d'âne » et « limitation de vitesse à 30 km »), sur la RD 258 en entrant dans l'agglomération de HIRTZBACH en venant de CARSPACH (rue de Carspach) ;
- de confier cette prestation aux ETS S.V.H. FRANCE – 57 SARRALBE, pour un montant total de 8 859,38 € HT (10 631,26 € TTC) ;
- de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), au titre du programme des « Amendes de Police », en participation à ces travaux de sécurité routière ;
- d'inscrire cette opération au budget de l'exercice 2022 **et de voter** les crédits nécessaire en section d'investissement, chapitre 21, article 2152 ;
- de s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par des fonds propres.

## **IX. COMMUNICATIONS**

M. le Maire cède la parole à ses adjointes pour évoquer le calendrier festif de fin d'année.

1. Mme Sabine HATTSTATT, 2<sup>e</sup> adjointe détaille le programme festif chargé des semaines à venir :
  - 27.11.2021 : collecte de denrées au profit de la Banque Alimentaire, rendez-vous à 9 h 00 devant la Mairie, pour les élus disponibles ;
  - 27.11.2021 : à partir de 16 h 00, marché du Saint Nicolas organisé par l'association Hirtzbach Loisirs et Création et les parents d'élèves, place de la Mairie et rue du Château (zone piétonne et circulation déviée) ;
  - La Bougeotte mettra en place les décorations de Noël et les sapins, à partir du 18.11.2021 ;
  - 11.12.2021 à 12 h 00 : Fête de Noël des aînés au Foyer Saint Maurice ;
  - 11.12.2021 à 20 h 00 : Concert de Noël donné par l'ensemble vocal « Mosaïques » en l'église Saint Maurice ;

- 18.12.2021 : une conteuse intervenant à l'Ecomusée viendra animer un récit itinérant à travers le village, initié par l'association La Bougeotte (contes de Noël) ;
  - 26.12.2021 : 22<sup>ème</sup> marche populaire organisée par le FC HIRTZBACH.
2. Mme Josiane BIGLER, 4<sup>e</sup> adjointe revient sur l'organisation de la Fête de Noël des aînés :
- préparation de la salle le mercredi 08.12.2021 en soirée par les élus disponibles ;
  - rendez-vous à 11 h 00 le samedi 11.12.2021 pour les élus disponibles (conjoint, enfants selon le cas). Une répartition des tâches devra intervenir en amont (service, cuisine, bar...), afin de coordonner au mieux l'organisation de ce moment phare de l'année ;
  - distribution des cadeaux, tombola ;
  - animation musicale assurée par Patrick WOLFER.

M. le Maire intervient pour préciser que la messe traditionnellement célébrée au Foyer avant le repas a été annulée en raison des contraintes liées à la crise sanitaire, en accord avec M. le Curé Doyen.

Mme BIGLER signale que les enfants de l'école confectionnent des dessins qu'ils offriront aux aînés.

Avant de clore la séance, M. le Maire demande aux élus de noter la date de la prochaine (et ultime) séance du Conseil Municipal (de l'année) : le mardi 14 décembre 2021 à 19 h 30.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire invite les élus à signer le procès-verbal de la séance précédente et clôt la séance à 20 heures 10.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de HIRTZBACH  
de la séance du 16 novembre 2021**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 ;
- III. Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sundgau – exercice 2020 ;
- IV. Autorisation de mainlevée de droits grevant une propriété bâtie ;
- V. Reboisement de terrain forestier en forêt communale de Hirtzbach, parcelles 4, 6, 23, 31, 35 et 36 : attribution du marché de travaux ;
- VI. Décision modificative n°1 – budget annexe de la forêt, exercice 2021 ;
- VII. Réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château et installation d'une nouvelle mairie : désignation du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) ;
- VIII. Installation de dispositifs de sécurité (coussins berlinois) sur la RD 258, en agglomération ;
- IX. Communications.  
Intervention des adjointes (calendrier festif de fin d'année).

Suivent les signatures au registre.